|  |
| --- |
| **Une image contenant texte, Police, Graphique, graphisme  Description générée automatiquementUne image contenant texte, Police, logo, Graphique  Description générée automatiquement**  [www.apefasbl.org](http://www.apefasbl.org) |
| APEF asbl – 13-15, Square Sainctelette - 1000 Bruxelles |

**Marché public de services  
Procédure négociée directe avec publication préalable**

**Actions concernant la Prévention des risques psychosociaux**

Table des matières

[1. Dispositions générales 3](#_Toc191020241)

[a) Pouvoir adjudicateur (PA) : APEF asbl 3](#_Toc191020242)

[b) Timing 3](#_Toc191020243)

[c) Objet du marché 3](#_Toc191020244)

[d) Structure du marché (lots) 3](#_Toc191020245)

[e) Procédure 4](#_Toc191020246)

[f) Montant estimé du marché 4](#_Toc191020247)

[g) Mode de détermination des prix 5](#_Toc191020248)

[h) Aspects réglementaires 5](#_Toc191020249)

[2. PROJET : Prévention des risques psychosociaux au travail 6](#_Toc191020250)

[a) DESCRIPTION DU PROJET 6](#_Toc191020251)

[b) RAPPELS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX 6](#_Toc191020252)

[c) DÉTAIL DES ACTIONS POUR LESQUELLES LES OPERATEURS SONT SOLLICITES 8](#_Toc191020253)

[a. Webinaires de sensibilisation 8](#_Toc191020254)

[b. Ateliers d’initiation 9](#_Toc191020255)

[c. Accompagnement collectif 11](#_Toc191020256)

[d. Analyse des risques 12](#_Toc191020257)

[e. Enquête sectorielle par questionnaire 15](#_Toc191020258)

[3. Procédure 18](#_Toc191020259)

[a) Critères de sélection 18](#_Toc191020260)

[b) Régularité et négociations 19](#_Toc191020261)

[c) Critères d’attribution 20](#_Toc191020262)

[d) Remise de l’offre 21](#_Toc191020263)

[e) Délai d’engagement 21](#_Toc191020264)

[f) Arrêt/interruption du marché 21](#_Toc191020265)

[g) Conclusion du marché 22](#_Toc191020266)

[4. Exécution 23](#_Toc191020267)

[a) Cautionnement 23](#_Toc191020268)

[b) Fonctionnaire dirigeant 23](#_Toc191020269)

[c) Assurance 23](#_Toc191020270)

[d) Personnel affecté à la réalisation du marché 23](#_Toc191020271)

[e) Protection des données 23](#_Toc191020272)

[f) Droit de propriété intellectuelle 24](#_Toc191020273)

[g) Modalités de vérification et de paiement 25](#_Toc191020274)

[h) Avances 25](#_Toc191020275)

[i) Prix 25](#_Toc191020276)

[5. Annexes 26](#_Toc191020277)

[a) Formulaire d’offre 26](#_Toc191020278)

[b) Inventaire 26](#_Toc191020279)

[c) Questionnaire (pour l’analyse de risque par questionnaire et pour l’enquête sectorielle) 26](#_Toc191020280)

# Dispositions générales

## Pouvoir adjudicateur (PA) : APEF asbl

L’asbl APEF regroupe les fonds de sécurité d'existence du secteur non marchand francophone et germanophone.

L’appel d’offres fait suite à un projet sur la prévention des risques psychosociaux initié en septembre 2022.

## Timing

Les offres sont à transmettre via la plateforme eProcurement pour le jeudi 27/03/2025 à 9h00 au plus tard.

Le formulaire d’offre et l’inventaire repris en annexe doivent être repris dans l’offre.

Webinaire de questions / réponses : Mercredi 12 mars 2025 à 9h00 (lien vers le formulaire d’inscription : <https://forms.office.com/e/hG4hwyyfw4>)

Un forum de questions/réponses est également disponible pour ce marché sur eProcurement.

Durée de marché : 18 mois (juillet 2025 à décembre 2026)

## Objet du marché

Mise en place de webinaires de sensibilisation, d’ateliers d’initiation, d’analyses des risques via groupes de travail et via questionnaire, d’accompagnements collectifs, d’enquête sectorielle concernant la prévention des risques psychosociaux

## Structure du marché (lots)

Le marché est composé de 11 lots, dont le contenu est détaillé dans les pages suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Objet du lot** | **Détail du lot** | **Nombre d'attributaire(s) par lot** |
| 1 | Webinaire + atelier | Les RPS : les éléments de base de la législation et où s’informer pour aller plus loin & de l’analyse des risques psychosociaux au plan de prévention avec des actions concrètes (1) + Rôle, missions et tâches de la personne de confiance (1) | 1 |
| 2 | Webinaire + atelier | Clés pour faciliter l’intégration et la réintégration à l’emploi (1) + Comment se préparer à réintégrer l’emploi après une période de maladie de longue durée ? (2) | 1 |
| 3 | Webinaire + atelier | Prévenir le stress et l’épuisement professionnel / burnout & Clés pour prévenir le stress / le traumatisme vicariant (1 & 2) | 1 |
| 4 | Atelier sans webinaire préalable | Responsable d’équipe : comment mettre en œuvre un management bienveillant et soutenant ? (1) + Responsable d’équipe : comment prendre soin de soi et ne pas craquer ? (1) | 1 |
| 5 | Atelier sans webinaire préalable | Prévention et gestion de la violence et harcèlement d’ordre moral ou sexuel ou sexiste (1 & 2) + Prévenir et gérer l’agressivité du public et des tiers (1 & 2) | 1 |
| 6 | Atelier sans webinaire préalable | Faire équipe : comment l’équipe est une ressource pour prévenir les RPS (1 & 2) | 1 |
| 7 | Accompagnement collectif | Processus de prévention des risques psychosociaux | 3 |
| 8 | Accompagnement collectif | Thèmes spécifiques | 3 |
| 9 | Analyse des risques en groupe |  | 2 |
| 10 | Analyse des risques par questionnaire |  | 4 |
| 11 | Enquête sectorielle par questionnaire |  | 1 |

Profil pour Webinaire ou Atelier

1. Personnes mandatées au sein de leur organisation concernant les risques psychosociaux (e.a. membres de l’organe d’administration, direction et ligne hiérarchique, conseil en prévention, personne de confiance, délégation syndicale et CPPT…) ou candidates à un mandat
2. Personnes salariées concernées à titre personnel par les risques psychosociaux

Les opérateurs économiques peuvent choisir de répondre à un ou plusieurs lots de leur choix.

Chaque lot est évalué individuellement.

## Procédure

Le présent marché est passé selon la procédure négociée directe avec publication préalable (art.41, §1er, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, qui autorise le recours à cette procédure pour les marché dont le montant estimé n’atteint pas 221.000 € HTVA).

Comme son nom l’indique, cette procédure se caractérise par :

* Une publication préalable (avis de marché) sur la plateforme eProcurement : tout opérateur intéressé peut remettre une offre
* Une procédure en une phase (les offres contiennent toutes les informations nécessaires pour réaliser leur évaluation, tant au niveau des critères de sélection – voir point 3.a – que pour leur classement – voir point 3.c).
* Des négociations possibles.

Le présent marché est également un accord-cadre mono-attributaire pour certains lots, et pluri-attributaires pour d’autres. Autrement dit :

* Pour les lots 1 à 6 et 11 : un seul opérateur sera choisi par lot. Pendant l’exécution du marché, les besoins liés à un lot seront systématiquement attribués à l’attributaire de ce lot.
* Pour les lots 7 à 10 : plusieurs opérateurs seront choisis par lot. Le classement des opérateurs en application des critères d’attribution déterminera s’ils sont attributaires d’un ou plusieurs lots. Pendant l’exécution du marché, les besoins seront attribués librement par l’APEF aux différents attributaires de ce lot en fonction de :
  + de la préférence des institutions concernées
  + d’une répartition équilibrée entre opérateurs, moyennant un engagement de l’APEF d’attribuer au minimum 1/4 (1/5e dans le cas du lot 10) des prestations du lot concerné chez chaque attributaire.

## Montant estimé du marché

Le montant du marché est estimé comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ACTIONS** | **Coût unitaire HTVA** | **Volume** | **TOTAL HTVA** |
| Webinaires | 1.000 € [+ 400 €] | 9 | 6.600 € |
| Ateliers | 1.000 € | 15 | 15.000 € |
| Accompagnements collectifs | 2.500 € | 26 | 65.000 € |
| Analyse des risques en groupe | 1.800 € | 6 | 10.800 € |
| Analyse des risques par questionnaire | 3.375 € | 30 | 101.250 € |
| Enquête sectorielle par questionnaire | 12.500 € | 1 | 12.500 € |
| **TOTAL** |  | **87** | **211.150 €** |

Pour mémoire, le marché est plafonné, pour toute sa durée, à 221.000 € HTVA, tous lots confondus.

## Mode de détermination des prix

Le présent marché est un marché à bordereau de prix. Ceci signifie que le présent marché prévoit la remise de prix unitaires forfaitaires (qui comprennent l’ensemble des fournitures et prestations nécessaires à leur exécution), qui seront multipliés par les quantités réellement commandées dans le cadre du présent marché [[1]](#footnote-2).

Les quantités reprises dans les documents du marché sont des quantités estimées, données à titre indicatif et qui reflètent, autant que possible, la situation réellement envisagée dans le cadre du présent marché.

## Aspects réglementaires

Le présent marché est soumis à la législation et aux normes suivantes :

* Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (ci-après dénommée « Loi 17/06/16 ») ;
* Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services (ci-après dénommée « Loi Recours ») ;
* Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (ci-après dénommé « AR 18/04/17 ») ;
* Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (ci-après dénommé « RGE ») ;
* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) (ci-après dénommé « RGPD ») ;
* Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après dénommée « LPD ») ;
* Le présent document

Le présent marché ne déroge pas aux RGE.

Le présent marché relève du droit belge. Tout différend le concernant sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de l’arrondissement de Bruxelles, statuant dans la langue française.

# PROJET : Prévention des risques psychosociaux au travail

## DESCRIPTION DU PROJET

Le projet « Prévention des risques psychosociaux au travail » (RPS) consiste en la mise en place, la gestion et l’évaluation d’actions en faveur de la prévention des risques psychosociaux.

Les secteurs concernés sont ([www.apefasbl.org](http://www.apefasbl.org)) :

* CP 304 (arts du spectacle)
* SCP 319.02 (établissements et services d'éducation et d'hébergement)
* SCP 329.02 et 329.03 (socio-culture et sportif)
* CP 332 (aide sociale et soins de santé)

Les 6 actions concernées par le marché sont :

1. Sensibiliser les organisations concernant les RPS via des webinaires
2. Outiller les organisations concernant les RPS via des ateliers thématiques
3. Accompagner les organisations à la mise en place d’actions de prévention des RPS via des d’accompagnements collectifs
4. Réaliser des analyses des risques via groupe de travail
5. Réaliser des analyses des risques via questionnaire
6. Réaliser une enquête sectorielle

**Le marché est d’une durée de 18 mois (juillet 2025 à décembre 2026).**

## RAPPELS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX[[2]](#footnote-3)

Les risques psychosociaux (RPS) sont définis comme la probabilité qu’une ou plusieurs personnes subissent un dommage psychique qui peut également s’accompagner d’un dommage physique suite à l’exposition à une situation de travail comportant un danger. Cette situation de travail «dangereuse» peut faire référence aux facteurs sources des RPS : organisation du travail, conditions de travail, conditions de vie au travail, contenu du travail ou relations interpersonnelles au travail.

* L’organisation du travail concerne la manière dont sont structurées et réparties les tâches au sein de l’institution ainsi que les relations d’autorité destinées à mettre en oeuvre les objectifs de l’institution. On y retrouve aussi bien les politiques globales et générales menées dans l’institution (telle que la politique en matière de bien-être, d’absentéisme) que les outils de gestion. Il est possible de voir émerger des risques psychosociaux liés au contexte socioéconomique de l’institution (situation de crise, restructuration, insécurité socioéconomique, etc.) qui provoque des craintes pour l’avenir. L’organisation du travail a beaucoup d’influence sur les autres composantes à la source de RPS.
* Les conditions de travail sont les paramètres qui influencent l’exécution du travail. Parmi les conditions de travail, on trouve entre autres l’horaire de travail, le type de contrat ou encore la rémunération. Les conditions de travail ont un impact sur la santé mentale et physique et le bien-être du personnel.
* Les conditions de vie au travail : elles visent l’environnement physique dans lequel le travail est effectué, les conditions matérielles (bruit, éclairage, travail avec des matières dangereuses, outils de travail, ...), …
* Le contenu même du travail a un impact sur la santé mentale et physique et le bien-être du personnel. On retrouve dans cette catégorie, tout ce qui touche à l’intensité, aux exigences émotionnelles, à la charge mentale, à la charge physique, à la diversité dans le travail, …
* Les relations interpersonnelles au travail regroupent les rapports sociaux entre les personnes ainsi que les rapports sociaux entre les personnes et l’organisation qui les emploie (relations avec la hiérarchie, avec les ressources humaines, etc.). Elles font également référence aux relations avec des tiers (bénéficiaires, fournisseurs, etc.).

|  |  |
| --- | --- |
| **CONSÉQUENCES DES RPS POUR LES PERSONNES** | **CONSÉQUENCES DES RPS POUR LES INSTITUTIONS** |
| **Symptômes émotionnels** | Manifestations au niveau du collectif de travail : détérioration du climat de travail, conflits, accidents, absentéisme, présentéisme, taux élevé de turnover, diminution de la qualité.  • gestion de l’absentéisme, du turnover;  • remplacement du personnel;  • accidents du travail;  • maladies professionnelles;  • démotivation du personnel ;  • dysfonctionnements;  • mauvaise qualité des produits / services;  • dégradation du climat social;  • grèves;  • atteintes à l’image de l’institution; |
| Stress  Burnout  Dépression  Sentiment de mal-être ou de souffrance  Crises de nerfs ou de larmes sur le lieu de travail |
| **Symptômes physiques** |
| Douleurs (musculaires ou articulaires, maux de tête)  Troubles musculosquelettiques (TMS)  Troubles du sommeil  Symptômes digestifs  Infections à répétition  Hypertension  Maladies cardiovasculaires |
| **Symptômes comportementaux** |
| Conflits graves  Violence  Harcèlement moral  Harcèlement sexuel  Abus d’alcool et de drogues  Consommation de médicaments psychoactifs  Suicide |

On peut définir 5 étapes à suivre pour la prévention des RPS :

* Étape 1: Explorer

Faire un premier tour d’horizon: quels sont les RPS présents ? quelles sont les actions déjà menées concernant les RPS?

Pour cela il s’agit de réunir et analyser l’information disponible, entre autres des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Cette analyse de l’information est idéalement réalisée par un groupe de travail mis en place pour étudier ces questions.

* Étape 2: Réaliser l’analyse des risques

L’objectif est de déterminer où se situe réellement le problème dans l’environnement de travail et quelle est la perception du personnel. Connaître l’ampleur et les caractéristiques du problème est une condition préalable afin de pouvoir élaborer des propositions d’amélioration.

Les objectifs de cette étape sont les suivants:

• analyser le travail réellement accompli;

• inventorier les causes de RPS dans les différents métiers et environnements de travail;

• analyser les situations de travail et objectiver les facteurs de risque;

• analyser les conditions d’exposition à ces facteurs de risques;

• identifier les caractéristiques des personnes les plus exposées au risque et les situations de travail à risque;

• identifier les leviers d’action les plus pertinents au regard de la situation de l’institution et mettre en place des modes de prévention adaptés à l’institution.

Il est indispensable de conclure cette étape par l’établissement d’un rapport succinct détaillant les facteurs de risque, les groupes à risque et les possibilités d’intervention et de prévention.

Les résultats du diagnostic approfondi devront nécessairement être mis en débat, au sein du CE, du CPPT ou du groupe de travail, entre les représentants du personnel, le SEPPT, le SIPPT (médecin du travail, conseiller en prévention aspects psychosociaux), les ressources humaines et la direction afin de confronter les points de vue et d’élaborer conjointement un plan de prévention des RPS.

* Étape 3: Élaborer un plan d’action
* Étape 4: Mettre en oeuvre le plan d’action
* Étape 5: Évaluer le plan d’action

## DÉTAIL DES ACTIONS POUR LESQUELLES LES OPERATEURS SONT SOLLICITES

### Webinaires de sensibilisation

|  |
| --- |
| Modalités :  Durée : 1h30 à 2h  Structure des webinaires : introduire (15 à 20 minutes) en posant le cadre de fonctionnement, recueillant les attentes et les représentations, présenter le thème (40 à 50 minutes), répondre aux questions et faciliter les interactions (25 à 40 minutes), conclure.  Production attendue de la part des opérateurs : préparer des supports de présentation et des outils d’animation, participer à une réunion de préparation, enregistrer la partie de présentation, animer le webinaire, mettre à disposition les supports de présentation et l’enregistrement de la partie de présentation, lister des documents et sites internet comme ressources complémentaires, compléter le formulaire d’évaluation, participer à une réunion d’évaluation  Les webinaires de sensibilisation seront une introduction aux ateliers d’initiation sur les mêmes thèmes. L’opérateur qui propose une offre de webinaire sur un thème devra proposer également un atelier sur le même thème, en précisant l’articulation entre les deux modalités (en quoi il y a complémentarité et non redondance).  Si aucune offre combinée (webinaire & atelier) n’est jugée satisfaisante, le pouvoir adjudicateur se réserve le choix de ne retenir qu’une des deux modalités ou de n’en retenir aucune.  Participation  Profil :   1. Personnes mandatées au sein de leur organisation concernant les risques psychosociaux (e.a. membres de l’organe d’administration, direction et ligne hiérarchique, conseil en prévention, personne de confiance, délégation syndicale et CPPT…) ou candidates à un mandat 2. Personnes salariées concernées à titre personnel par les risques psychosociaux   Nombre : 15 à 60 personnes  Thèmes : (profil 1 et/ou 2) :   1. Les RPS : les éléments de base de la législation et où s’informer pour aller plus loin & de l’analyse des risques psychosociaux au plan de prévention avec des actions concrètes (1) 2. Clés pour faciliter l’intégration et la réintégration à l’emploi (1) 3. Comment se préparer à réintégrer l’emploi après une période de maladie de longue durée ? (2) 4. Prévenir le stress et l’épuisement professionnel / burnout & Clés pour prévenir le stress / le traumatisme vicariant (1 & 2) 5. Rôle, missions et tâches de la personne de confiance (1)   Programmation :  Matin – Midi – Après-midi  Excepté vacances scolaires de l’enseignement secondaire francophone  Volume : 5 webinaires  Evaluation :  L’opérateur, à la fin de chaque webinaire, sera invité à remplir un formulaire d’évaluation en ligne. Les prestations liées à cette évaluation ne sont pas facturables.  Prix :  Financement maximum : 1000€ HTVA par webinaire (animation et évaluation)  Estimation temps de travail : Préparation 7h – Enregistrement 1h30 - Animation : 2h - Evaluation 1h30  Si webinaire reprogrammé en raison du succès d’une première programmation : financement maximum de 400€ HTVA par webinaire (animation et évaluation)  Mode de remise de prix : Forfait pour un webinaire, forfait pour une reprogrammation  Estimation : reprogrammation de 4 webinaires  Au total : maximum : (5 X 1000€) + (4 X 400€) = 6.600€  Modalités pratiques :  Planification des dates à transmettre à l’APEF pour le 15 juin 2025  Inscription des personnes auprès de l’APEF à partir de la semaine de juillet 2025  Mise en disposition au sein de l’APEF d’un studio d’enregistrement de la présentation (réservation à prévoir 15 jours à l’avance)  Création d’un lien par l’opérateur et transmission à l’APEF  Confirmation ou annulation de l’action 15 jours calendrier avant l’action  Envoi du lien de l’opérateur par l’APEF aux personnes inscrites  Evaluation en ligne par les personnes participantes via un lien transmis par l’opérateur au terme de la séance (+ rappel par l’APEF le lendemain du webinaire)  Transmission à l’opérateur du profil des personnes inscrites 10 jours calendrier avant l’action  Transmission par l’opérateur des supports utilisés et de la vidéo de la partie présentation dans les 15 jours qui suivent l’action  Evaluation en ligne par l’opérateur dans les 15 jours qui suivent l’action  Mise en ligne par l’APEF des supports dans les 10 jours qui suivent le webinaire et envoi d’un mail d’information aux personnes ayant participé |

### Ateliers d’initiation

|  |
| --- |
| Modalités :  Durée : 7h  Organisation en une seule journée et en présentiel  Localisation :  Bruxelles ou Namur ou Ottignies ou Nivelles  À moins de 2 km d’une gare SNCB  Contenu type des ateliers : introduire (30 min à 1h) en posant le cadre de fonctionnement et en recueillant les attentes et les représentations, apports théoriques et exemples (2 à 2h30), répondre aux questions (30 min à 1h), et faciliter les interactions au sein du groupe et animer des exercices de mise en pratique (individuel, petit groupe, grand groupe : 2h à 3h), conclusion et évaluation (30 à 45 min)  Prestations attendues de la part des opérateurs : préparer des supports de présentation et des outils d’animation, participer à une réunion de préparation, animer l’atelier, mettre à disposition les supports d’animation, compléter le formulaire d’évaluation, participer à une réunion d’évaluation  Sauf exception, les ateliers d’initiation seront un complément aux ateliers d’initiation sur les mêmes thèmes. Pour les thèmes avec\*, l’opérateur qui propose une offre d’atelier sur un thème devra proposer également un webinaire sur le même thème en précisant l’articulation entre les deux modalités (en quoi il y a complémentarité et non redondance).  Si aucune offre combinée (webinaire & atelier) n’est jugée satisfaisante, le pouvoir adjudicateur se réserve le choix de ne retenir qu’une des deux modalités ou de n’en retenir aucune.  Participation  Profil :   1. Personnes mandatées au sein de leur organisation concernant les risques psychosociaux (e.a. membres de l’organe d’administration, direction et ligne hiérarchique, conseil en prévention, personne de confiance, délégation syndicale et CPPT…) 2. Personnes salariées concernées à titre personnel par les risques psychosociaux   Nombre : 6 à 15 personnes  Prérequis : pour la moitié des ateliers : avoir suivi le webinaire sur le même sujet (en direct ou pas)  Programmation :  Du lundi au vendredi  Excepté vacances scolaires de l’enseignement secondaire francophone  Volume : 10 ateliers  Thèmes:  Avec webinaire préalable :   1. Les RPS : les éléments de base de la législation et où s’informer pour aller plus loin & de l’analyse des risques psychosociaux au plan de prévention avec des actions concrètes (1) 2. Clés pour faciliter l’intégration et la réintégration à l’emploi (1) 3. Comment se préparer à réintégrer l’emploi après une période de maladie de longue durée ? (2) 4. Prévenir le stress et l’épuisement professionnel / burnout + Clés pour prévenir le stress / le traumatisme vicariant (1 & 2) 5. Rôle, missions et tâches de la personne de confiance (1)   Sans webinaire préalable :   1. Responsable d’équipe : comment mettre en œuvre un management bienveillant et soutenant ? (1) 2. Responsable d’équipe : comment prendre soin de soi et ne pas craquer ? (1) 3. Prévention et gestion de la violence et harcèlement d’ordre moral ou sexuel ou sexiste (1 & 2) 4. Prévenir et gérer l’agressivité du public et des tiers (1 & 2) 5. Faire équipe : comment l’équipe est une ressource pour prévenir les RPS (1 & 2)   Evaluation :  L’opérateur, à la fin de chaque atelier, sera invité à remplir un formulaire d’évaluation en ligne. Les prestations liées à cette évaluation ne sont pas facturables.  Prix :  Financement maximum : 1000€ HTVA par atelier  Tous frais compris (préparation, animation, location de salle et catering [boissons mises à disposition], évaluation [formulaire en ligne])  Financement maximum : en cas de reprogrammation : 1000€ HTVA par atelier  Mode de remise de prix : Forfait pour un atelier, forfait pour une reprogrammation  Estimation : 5 reprogrammations  Modalités pratiques :  Réservation des salles et du catering par l’opérateur  Planification des dates à transmettre à l’APEF pour le 15 juin 2025  Inscription des personnes auprès de l’APEF à partir de juillet 2025  Confirmation ou annulation de l’action 15 jours calendrier avant l’action  Transmission à l’opérateur du profil des personnes inscrites 10 jours calendrier avant l’action  Evaluation écrite par les personnes participantes via un document transmis par l’opérateur à la fin de l’atelier  Evaluation en ligne par l’opérateur dans les 15 jours qui suivent l’action  Transmission par l’opérateur des supports utilisés dans les 15 jours qui suivent l’action |

***Précautions concernant les interventions collectives en institution***

Une intervention collective en institution concernant les RPS a pour objectif de soutenir l’employeur dans l’élaboration, la mise en œuvre ou l’évaluation de la politique de prévention des risques psychosociaux.

Dans les institutions où des organes de concertation sociale sont institués, l’intervention collective devra impliquer les organes de concertation et se concerter avec l’ensemble des personnes mandatées dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux (employeur et ligne hiérarchique, représentation syndicale [DS et CPPT], service interne de prévention), tant avant que pendant et après les interventions mises en place.

Les processus de concertation sociale internes aux asbl devront être strictement respectés.

Les analyses des risques psychosociaux auront pour objectif de soutenir l’employeur dans l’élaboration de la politique de prévention en identifiant les principaux risques et facteurs de risques ainsi que les pistes d’amélioration qui peuvent être prises sur le plan psychosocial. Ces analyses sont dans ce sens un moyen pour élaborer et revoir le plan de prévention global et le plan d’action annuel.

Les accompagnements collectifs pourront aborder le processus de mise en place d’une politique de prévention des RPS ainsi qu’un thème particulier relatif aux RPS.

Dans le cadre du recours à un opérateur extérieur pour mener une intervention collective, un cadre d’intervention défini par l’APEF sera validé et signé par l’institution et l’opérateur.

Ce cadre prévoira trois étapes en y mentionnant l’implication des personnes mandatées :

* Avant l’intervention : entretien préalable avec échanges d’information et définition des modalités et du planning
* Intervention proprement dite : accompagnement collectif ou analyse des risques
* Après l’intervention : remise et discussions d’un rapport conclusif

Ce cadre mentionnera également l’utilité d’informer le SEPPT des démarches mises en place et de leurs principaux résultats.

### Accompagnement collectif

|  |
| --- |
| Modalités :  Durée : 5 h à 26h par organisation – étalement sur 1 à 10 mois  Processus :   * Entretien préalable (1 h à 2h) : analyse de la demande, constitution du/des groupe/s, établissement d’un planning * Réunions d’accompagnement collectif (3 à 24h) * Entretien de conclusion et remise d’un rapport conclusif succinct (1h à 2h) * Evaluation à compléter par l’organisation et l’opérateur * Invitation à une personne de l’organisation à participer à un focus group dans les six mois de la fin de l’accompagnement collectif * Invitation à une personne de l’opérateur à participer à un focus group dans les six mois de la fin de l’accompagnement collectif   Thèmes :   1. Processus de prévention des risques psychosociaux (concevoir, concerter, mettre en œuvre et évaluer un plan de prévention) 2. Thématiques de prévention des risques psychosociaux :  * Préparer et accompagner l’intégration (des personnes nouvellement engagées) et la réintégration (des personnes absentes de longue durée) * Prévenir le stress, l’épuisement professionnel et le burnout (dont le stress / le traumatisme vicariant ou secondaire * (re)Faire équipe : favoriser la communication, la participation et la collaboration ; restaurer les collaborations après une situation de crise * Prévenir et gérer les conflits, la violence, le harcèlement (moral ou sexuel ou sexiste) au sein du personnel * Prévenir et gérer l’agressivité du public et des tiers   Participation  Profil :   1. Personnes mandatées au sein de leur organisation concernant les risques psychosociaux (e.a. membres de l’organe d’administration, direction et ligne hiérarchique, conseil en prévention, personne de confiance, délégation syndicale et CPPT…) 2. Personnes salariées concernées à titre personnel par les risques psychosociaux   Nombre : 4 à 15 personnes  Evaluation :  L’opérateur, à la fin de chaque accompagnement, sera invité à remplir un formulaire d’évaluation en ligne. Les prestations liées à cette évaluation ne sont pas facturables.  Prix :  Financement maximum : maximum 125€/h HTVA, avec un maximum de 30 h par accompagnement  Hors frais de déplacement : plafond de 500€ au total de frais de déplacement, avec maximum 75€ pour un aller retour par réunion de minimum 2h, sur base de frais réels [si véhicule personnel : selon l’indemnité kilométrique en vigueur au 01/01/25]  Mode de remise de prix : Tarif horaire, avec un minimum de 5h par accompagnement et un maximum (plafond) de 30h par accompagnement (la durée moyenne d’un accompagnement est de 16h)  Estimation : Maximum 26 accompagnements d’une durée moyenne de 16h (soit 2.000€)  Au total : maximum : (26 X 16h X 125€) + (26 X 500€) = 65.000 €  Modalités pratiques :  Information par l’APEF des offres à partir du 2 juin 205  Réception et analyse des demandes par l’APEF de juin 2025 à décembre 2026  Validation des demandes et invitation à l’institution et à l’opérateur à convenir d’un planning dans les 6 semaines qui suivent la notification de la validation  Invitation par l’APEF à participer à un à deux focus group d’évaluation tant pour l’institution que pour l’opérateur (celui-ci bénéficiera d’un défraiement de 100€ HTVA par heure de participation au focus group)  Points d’attention  La mise en place (ou non) des actions décrites dans ce marché étant tributaire, outre de la désignation des offres déposées, de la décision des asbl des secteurs mentionnés ci-dessus, les opérateurs auxquels le marché a été attribué sont parfaitement informés qu’ils pourraient ne pas avoir à réaliser d’accompagnements sur la durée du marché.  Sauf notification contraire de l’APEF, l’opérateur s’engage à terminer tout accompagnement entamé avec une asbl pendant la durée du contrat et à le mener à son terme, et ce même si l’échéance de l’accompagnement se situe au-delà du terme du contrat. |

### Analyse des risques

#### Analyse des risques en groupe

|  |
| --- |
| Modalités :  Durée : 10 h à 22h par organisation – étalement sur 2 à 4 mois  Processus :   * Entretien préalable (2h) : analyse de la demande, constitution du/des groupe/s, établissement d’un planning * Réunions d’analyse des risques (3 à 8h) avec rédaction et validation des rapports des réunions * Rédaction du rapport global d’analyse des risques (3 à 8h) * Présentation et discussion du rapport global d’analyse des risques avec pistes de prévention et entretien de suivi (2 à 4h) * Evaluation à compléter par l’organisation et l’opérateur * Invitation à une personne de l’organisation à participer à un focus group dans les six mois de la fin de l’analyse des risques * Invitation à une personne de l’opérateur à participer à un focus group dans les six mois de la fin de l’analyse des risques   Participation  Profil : Personnes salariées concernées à titre personnel par les risques psychosociaux  Nombre : 3 à 15 personnes par groupe (en évitant des liens hiérarchiques au sein d’un même groupe)  Evaluation :  L’opérateur, à la fin de chaque analyse, sera invité à remplir un formulaire d’évaluation en ligne. Les prestations liées à cette évaluation ne sont pas facturables.  Financement :  Financement maximum : maximum 125€/h HTVA, avec un maximum de 22 h par analyse  Hors frais de déplacement : plafond de 300€ au total de frais de déplacement, avec maximum 75€ pour un aller-retour par réunion de minimum 2h, sur base de frais réels [si véhicule personnel : selon l’indemnité kilométrique en vigueur au 01/01/25]  Mode de remise de prix : Tarif horaire, avec un minimum de 8h par analyse et un maximum (plafond) de 22h par analyse  Estimation : Maximum 6 analyses des risques d’une durée moyenne de 12h  Au total : maximum : (6 X 12h X 125€) + (6 X 300€) = 10.800€  Modalités pratiques :  Information par l’APEF des offres à partir du 2 juin 2025  Réception et analyse des demandes par l’APEF de juin 2025 à décembre 2026  Validation des demandes et invitation à l’institution et à l’opérateur à convenir d’un planning dans les 6 semaines qui suivent la notification de la validation  Invitation par l’APEF à participer à un à deux focus group d’évaluation tant pour l’institution que pour l’opérateur (celui-ci bénéficiera d’un défraiement de 100€ HTVA par heure de participation au focus group)  Points d’attention  La mise en place (ou non) des actions décrites dans ce marché étant tributaire, outre de la désignation des offres déposées, de la décision des asbl des secteurs mentionnés ci-dessus, les opérateurs auxquels le marché a été attribué sont parfaitement informés qu’ils pourraient ne pas avoir à réaliser d’accompagnements sur la durée du marché.  Sauf notification contraire de l’APEF, l’opérateur s’engage à terminer tout accompagnement entamé avec une asbl pendant la durée du contrat et à le mener à son terme, et ce même si l’échéance de l’accompagnement se situe au-delà du terme du contrat. |

#### Analyse des risques par questionnaire

|  |
| --- |
| Modalités :  Durée : maximum moyen par organisation : 24h– étalement sur 3 à 6 mois  Processus :   * Entretien préalable et préparation du questionnaire (4h) : analyse de la demande, échanges d’informations, présentation et adaptation du questionnaire, établissement d’un planning * Diffusion du questionnaire pendant +/- un mois * Analyse des résultats et rédaction du rapport global d’analyse des risques (15h) * Présentation et discussion du rapport global d’analyse des risques avec pistes de prévention et entretien de suivi (5h) * Evaluation à compléter par l’organisation et l’opérateur * Invitation à une personne de l’organisation à participer à un focus group dans les six mois de la fin de l’analyse des risques * Invitation à une personne de l’opérateur à participer à un focus group dans les six mois de la fin de l’analyse des risques   Participation  Profil : Personnes salariées concernées à titre personnel par les risques psychosociaux  Précaution  L’opérateur sera attentif à ce que l’institution mette en place de moments « protégés » pour permettre au personnel de compléter les questionnaires avec discrétion et durant leur temps de travail.  Evaluation :  L’opérateur, à la fin de chaque analyse, sera invité à remplir un formulaire d’évaluation en ligne. Les prestations liées à cette évaluation ne sont pas facturables.  Financement :  Mode de remise de prix : Forfait pour une analyse des risques par questionnaire (travail estimé à hauteur de 24h).  Hors frais de déplacement (plafond de 225€ au total de frais de déplacement, avec maximum 75€ par séance de réunion de minimum 1h30 – sur base de frais réels [si véhicule personnel : selon l’indemnité kilométrique en vigueur au 01/01/25])  Estimation : Maximum 30 analyses des risques  Modalités particulières :  *Langues* : l’opérateur mettra à disposition le questionnaire dans la ou les langues proposées par l’APEF (allemand, anglais, français, néerlandais) et pratiquées par au moins 10% du personnel ; il présentera les résultats dans un rapport avec une version multilingue si le questionnaire a été proposé dans une version multilingue. Pour la traduction du rapport, l’opérateur sera financé de façon complémentaire par l’APEF à raison de maximum 750€ HTVA.  Estimation : maximum 3 traductions d’analyses des risques : 3 X 750€ = 2.250€  *Commission paritaire* : si le personnel de l’institution relève de plusieurs commissions paritaires avec au moins au total 50 personnes et au moins 5 personnes par commission paritaire différente et que l’institution demande de mettre en place plusieurs versions du questionnaire et de produire plusieurs rapports, l’opérateur sera financé de façon complémentaire par l’APEF à raison de maximum 750€ HTVA.  Estimation : maximum 3 analyses des risques avec plusieurs commissions paritaires : 3 X 750€ = 2.250€  Financement au total : maximum : (30 X 24h X 125€) + (30 X 225€) + (3 X 750€) + (3 X 750€) = 101.250€  Outil  L’opérateur utilisera le questionnaire mis en place par l’APEF (conçu avec les partenaires sociaux APEF par le CERSO avec l’appui de PSDD) – repris en annexe  L’opérateur participera à un comité scientifique (deux réunions par an)  Qualité scientifique et éthique attendue  L’opérateur sera tenu de garantir son objectivité, son respect de la confidentialité des données, sa neutralité dans l’analyse des résultats, sa capacité d’analyse pertinente des résultats en fonction de la législation concernant les RPS et des spécificités des secteurs APEF. Il démontrera sa capacité de garantir ces qualités sur base de ses expériences en matière d’analyse des risques par questionnaire.  Modalités pratiques :  Information par l’APEF des offres à partir du 2 juin 2025  Réception et analyse des demandes par l’APEF de juin 2025 à décembre 2026  Validation des demandes et invitation à l’institution et à l’opérateur à convenir d’un planning dans les 6 semaines qui suivent la notification de la validation  Invitation par l’APEF à participer à un à deux focus group d’évaluation tant pour l’institution que pour l’opérateur (celui-ci bénéficiera d’un défraiement de 100€ HTVA par heure de participation au focus group)  Points d’attention  La mise en place (ou non) des actions décrites dans ce marché étant tributaire, outre de la désignation des offres déposées, de la décision des asbl des secteurs mentionnés ci-dessus, les opérateurs auxquels le marché a été attribué sont parfaitement informés qu’ils pourraient ne pas avoir à réaliser d’accompagnements sur la durée du marché.  Sauf notification contraire de l’APEF, l’opérateur s’engage à terminer toute analyse des risques entamée avec une asbl pendant la durée du contrat et à le mener à son terme, et ce même si l’échéance de l’analyse des risques se situe au-delà du terme du contrat. |

### Enquête sectorielle par questionnaire

|  |
| --- |
| **Introduction**  Ce lot du marché porte sur la mise en place d’une enquête sectorielle, à la demande du Fonds 4S.  Le Fonds 4S est le Fonds de sécurité d’existence des secteurs socioculturel et sportif pour les Communautés française et germanophone (CP 329.02 et 329.03).  Les bénéficiaires du Fonds sont les travailleurs et les employeurs ressortissant à la commission paritaire (CP) 329.02 & 329.03.  Le secteur compte environ **27.500 travailleurs**, répartis dans plus de **4.000 associations**.  Il regroupe 15 sous-secteurs d’activité : l’insertion socio-professionnelle, l’éducation permanente, les centres culturels, le tourisme non-commercial, la coopération au développement, le secteur jeunesse (maisons, centres et mouvements de jeunesse), les établissements sportifs…  Le Fonds soutient des initiatives de formation et de professionnalisation du secteur via 3 actions principales :   * Le **soutien à la formation** : amélioration des connaissances et des compétences des travailleurs via un rôle de financement mais aussi d’impulsion d’actions de formation * Le **soutien à l’accompagnement des équipes** :   + Soutien à des actions de supervision   + Recherches et informations sur le développement et les enjeux futurs du secteur. * L’**outplacement** des travailleur·euse·s du secteur.   Depuis 2019, le Fonds 4S est impliqué dans le projet et les actions reprises dans le présent cahier des charges, portant sur la prévention des risques psychosociaux, coordonné par l’APEF à la demande de plusieurs Fonds sectoriels.  **Description du projet**  Le Fonds 4S souhaite mener en 2025 une analyse sectorielle des risques psychosociaux pour l’ensemble des sous-secteurs qui le concernent (CP 329.02 et 329.03).  Dans les phases précédentes du projet, un questionnaire d’analyse des risques a été conçu par le CERSo et l’appui de PSDD ; le processus a été piloté par l’APEF et les partenaires sociaux des Fonds concernés par ce projet.  Dans le cadre de l’analyse sectorielle à mettre en place, il s’agira à tout le moins pour l’opérateur sélectionné de mettre en place une enquête via l’utilisation d’un questionnaire en ligne. Le questionnaire existant servira de base de travail et devra faire l’objet d’un travail d’adaptation adapté afin de répondre aux demandes du comité de gestion du Fonds 4S.  D’autres options, parallèles à la mise en place d’une enquête en ligne, peuvent être identifiées par les soumissionnaires et intégrées à leur offre (focus groups…).  **Objectifs spécifiques**  Les objectifs poursuivis par le Fonds 4S dans le cadre de cette analyse sectorielle seront de :   * Disposer d’un outil de plaidoyer pour le secteur, permettant de sensibiliser les autorités compétentes aux réalités et aux défis auxquels le secteur est confronté * Disposer d’une analyse afin de développer une expertise paritaire sur les questions de bien-être au travail afin d’orienter les actions du Fonds 4S dans le cadre de : * La mise en place d’actions sur cette thématique (en application de la CCT portant sur la cotisation de responsabilisation prélevée depuis 2023) * Des actions de sensibilisation, formation et d’accompagnement sur les RPS.   Afin d’assurer sa totale pertinence, l’enquête mettra autant en évidence les facteurs internes aux asbl qu’externes (tels que la surcharge administrative, le sous-financement structurel, les exigences réglementaires complexes qui impactent le secteur…) impactant le développement des RPS.  Le questionnaire réalisé jusqu’ici devra dès lors faire l’objet d’un travail d’adaptation, en interaction avec des représentant·e·s du secteur concerné, afin de notamment cibler spécifiquement les problématiques de la surcharge administrative, de la charge mentale y afférente et du temps y investi, liées à la gestion d’une asbl, aux obligations décrétales, à l’environnement externe et au sous-financement qui affectent le secteur.  Ces adaptations visent à faire en sorte que le questionnaire soit bien adapté aux réalités sectorielles et aux attentes des partenaires sociaux.  Le questionnaire devra assurer que la problématique des risques psychosociaux soit bien abordée dans leur dimension collective tenant compte des responsabilités de chaque partie prenante.  Le travail d’adaptation à mettre en place devra impliquer un groupe de travail constitué de membres du comité de gestion du Fonds 4S.  Le questionnaire sera mis à disposition du secteur notamment sous forme de questionnaire en ligne via l’application LimeSurvey mise à disposition par l’APEF. Par ailleurs, l’opérateur proposera dans son offre des alternatives à une simple mise à disposition (via un mail vers les adresses mails connues du secteur ou via un lien disponible sur le site du Fonds et des partenaires sociaux concernés), par exemple une aide à la complétion du questionnaire ou la possibilité de compléter le questionnaire en version papier avant encodage dans LimeSurvey. Ces alternatives ne devront pas faire l’objet d’une évaluation financière de la part de l’opérateur car elles pourront éventuellement être mises en œuvre par l’APEF.  Le travail d’information et de communication sur le projet et de communication sur le projet, ainsi que la diffusion de l’enquête auprès des travailleur·euse·s du secteur du secteur sera réalisé par la cellule administrative du Fonds 4S. La stratégie de communication ainsi que toute communication sera validée par le comité de gestion du Fonds 4S. La proposition de communication fera l’objet de propositions de la part de l’opérateur sélectionné.  **Exigences**  Le travail à mettre en place devra à tout le moins être constitué des étapes suivantes :   * Réunions de travail avec le secteur (définition des objectifs, questions, hypothèses, délivrables, stratégies…) * Adaptation du questionnaire selon les attentes du secteur * Gestion de la récolte des données et de la base de données (analyse de la qualité statistiques de l’échantillon, ajustement de l’échantillon, nettoyage des données…) * Utilisation éventuelle d’autres données disponibles (état des lieux des malades de longue durée dans le secteur, rapports d’analyse des risques psychosociaux réalisés en interne dans certaines asbl du secteur depuis 2023…) * Elaboration du canevas d’analyse selon les attentes du secteur * Traitement des données * Rédaction d’un rapport intermédiaire * Présentation des résultats * Rédaction d’un rapport final.   Toute autre étape jugée utile par les soumissionnaires peut être intégrée à leur offre.  L’opérateur sera tenu de garantir son objectivité, son respect de la confidentialité des données, sa neutralité dans l’analyse des résultats, sa capacité d’analyse pertinente des résultats en fonction de la législation concernant les RPS et des spécificités sectorielles déterminées par les partenaires sociaux concernés.  Il démontrera sa capacité de garantir ces qualités sur base de ses expériences en matière d’enquête sectorielle.  L’opérateur sélectionné pourra avoir accès à la plateforme LimeSurvey où se trouve le questionnaire actuel ; ce questionnaire « de base » sera disponible en 4 langues (français, allemand, néerlandais, anglais). L’opérateur peut, s’il le souhaite, utiliser une autre plateforme sécurisée. La traduction en anglais, néerlandais et allemand n’est pas à réaliser par l’opérateur sélectionné ; le soumissionnaire peut néanmoins intégrer cet aspect dans son offre (en option).  En annexe, le questionnaire produit par l’APEF en 2023 dans une démarche de co-construction avec le CERSO et l’appui de PSDD). Cette version a depuis lors fait l’objet d’adaptation au fur et à mesure de son utilisation et lors d’échanges entre opérateurs et commanditaires. La démarche d’amélioration sur base d’un travail collaboratif sera poursuivie dans le cadre du présent appel, notamment dans le cadre d’un comité scientifique auquel les opérateurs utilisateurs du questionnaire seront tenus de participer activement (a priori deux réunions de comité scientifique par an)  **Délais**  Le travail et les étapes décrites ci-dessus devront être entièrement finalisés dans un délai de 1 an à dater de la date d’attribution du marché.  Evaluation :  L’opérateur, à la fin de chaque analyse, sera invité à remplir un formulaire d’évaluation en ligne. Les prestations liées à cette évaluation ne sont pas facturables.  **Budget**  Mode de remise de prix : Forfait pour l’enquête sectorielle (travail estimé à hauteur de 20 jours ; le budget estimé pour ce volet du marché est de 12.500 € HTVA |

# Procédure

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection – et dont l’offre sera considérée comme régulière – seront prises en considération pour participer à la comparaison des offres selon les critères d’attribution repris au point 3.c) du présent cahier des charges.

## Critères de sélection

***1e critère de sélection :***Le fournisseur n’a pas fait et ne fait pas actuellement l’objet d’un jugement pour :

* Participation à une organisation criminelle
* Corruption,
* Fraude
* Infractions terroristes (y inclus incitation, complicité ou tentative d’une telle infraction)
* Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme€
* Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains
* Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal[[3]](#footnote-4)

L’adjudicataire pressenti sera invité à transmettre un extrait de casier judiciaire récent (moins de 6 mois) attestant qu’il répond à ce critère d’exclusion.

Les soumissionnaires sont autorisés à annexer ce document à leur offre, s’ils en disposent déjà.

***2e critère de sélection :***Le soumissionnaire ne peut avoir :

* une dette de cotisations de sécurité sociale ou d’impôts et taxes égale ou supérieure à 3.000 Euros,
* sauf s’ils peuvent démontrer qu’ils disposent à l’égard d’un pouvoir adjudicateur ou d’une entreprise publique des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers pour un montant égal à sa dette diminué de 3.000 euros.

Les soumissionnaires annexent à leur offre les attestations visées aux articles 62, 63 et 72 §2 AR 18/04/17 :

* Pour les soumissionnaires belges, il s’agit de l’attestation ONSS et de l’attestation fiscale, datant de moins de 6 mois.
* Les soumissionnaires étrangers sont invités à consulter l’application e-Certis ([https ://ec.europa.eu/tools/ecertis](https://ec.europa.eu/tools/ecertis)) pour identifier les documents équivalents qui doivent être remis. Ces documents doivent porter sur l’avant-dernier trimestre écoulé.

***3e critère de sélection :***Le soumissionnaire ne peut pas se trouver dans l’un des cas suivants :

* Etat de faillite ou de liquidation, avoir cessé ses activités ou avoir obtenu un concordat judiciaire, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
* Avoir déposé une déclaration de faillite, avoir entamé une procédure de liquidation ou de concordat judiciaire ou avoir en cours une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

Les adjudicataires pressentis (opérateurs classés en ordre utile) seront invités à transmettre l’attestation visée aux articles 62, 63 et 72 §2 AR 18/04/17.

* Pour les soumissionnaires belges, il s’agit de l’attestation de non-faillite, disponible auprès du greffe du Tribunal de l’entreprise (datant de moins de 6 mois).
* Le soumissionnaire étranger doit remettre l’attestation visée aux articles 62, 63 et 72 §2 AR 18/04/17. Il est invité à consulter l’application e-Certis ([https ://ec.europa.eu/tools/ecertis](https://ec.europa.eu/tools/ecertis)) pour identifier le document équivalent qui doit être remis. Ce document doit dater de moins de 6 mois.

Les soumissionnaires sont autorisés à annexer ce document à leur offre, s’ils en disposent déjà.

***4e critère de sélection :***Le soumissionnaire doit pouvoir justifier d’une expérience probante concernant la prévention des risques psychosociaux (entre 2020 et 2024).

|  |  |
| --- | --- |
| **ACTIONS** | **Explicitation du 4ème critère de sélection** |
| Webinaire | Minimum 2ans d’expérience de formation collective inter-institutions concernant la prévention des RPS |
| Atelier |
| Accompagnement collectif | Minimum 2ans d’expérience d’intervention collective en institution concernant la prévention des RPS |
| Analyse des risques en groupe | Minimum 2ans d’expérience d’analyse des RPS en groupe au sein d’une institution |
| Analyse des risques par questionnaire | Minimum 1 an d’expérience d’analyse des RPS au sein d’une institution via un questionnaire d’au moins 30 questions |
| Enquête sectorielle par questionnaire | Minimum 1 an d’expérience d’enquête sectorielle des RPS (avec minimum de 200 réponses) et via un questionnaire d’au moins 30 questions |

Le soumissionnaire atteste qu’il répond aux critères de sélection via ses réponses aux formulaires.

## Régularité et négociations

Le PA vérifiera la conformité des offres aux exigences reprises dans le présent document.

Le PA peut, dans le strict respect du principe d’égalité des soumissionnaires, inviter un soumissionnaire à régulariser une offre qui contiendrait une ou plusieurs irrégularités substantielles ou l’écarter du marché.

Dans le respect du principe d’égalité des soumissionnaires, le PA se réserve également le droit d’inviter les soumissionnaires à présenter, compléter, clarifier ou préciser les offres des différents soumissionnaires.

Des négociations pourront avoir lieu dans le cadre du présent marché, avec un ou plusieurs soumissionnaire(s). Les critères d’attribution ne pourront pas faire l’objet de négociations.

A noter que le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Les soumissionnaires sont, en conséquence, invités à déposer d’emblée l’offre la plus complète et la meilleure possible.

En l’absence de négociations, l’offre initiale vaut offre finale.

Le PA peut également considérer que les offres ultérieures déposées par les soumissionnaires sont suffisantes et ne doivent pas donner lieu à une offre finale. Dans ce cas, les offres ultérieures en question valent offres finales.

## Critères d’attribution

La ou les offres économiquement la/ les plus avantageuses (suivant les lots – voir point 1.d) du CSC) est/sont déterminée(s), pour chaque lot, suite à un classement des offres au regard de l’ensemble des critères d’attribution suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Webinaire + atelier**  **(lots 1 à 3)** | **Atelier sans webinaire (lots 4 à 6)** | **Accompagnement collectif**  **(lots 7 et 8)** | **Analyse des risques en groupe**  **(lot 9)** | **Analyse des risques par questionnaire**  **(lot 10)** | **Enquête sectorielle par questionnaire**  **(lot 11)** |
| **Expérience**  des personnes intervenantes :  dans le type d’action proposée  dans la prévention des risques psychosociaux  dans le secteur non marchand | 30  Seront évalués le profil principal et son éventuel back up | 30  Seront évalués le profil principal et son éventuel back up | 25  Seront évalués les (maximum) 3 profils principaux, ainsi que, dans une moindre mesure, la compétence d’une éventuelle équipe complémentaire | 25  Seront évalués les (maximum) 3 profils principaux, ainsi que, dans une moindre mesure, la compétence d’une éventuelle équipe complémentaire | 30  Seront évalués les (maximum) 3 profils principaux, ainsi que, dans une moindre mesure, la compétence d’une éventuelle équipe complémentaire | 30  Seront évalués les (maximum) 3 profils principaux, ainsi que, dans une moindre mesure, la compétence d’une éventuelle équipe complémentaire |
| **Méthodologie**  Qualité et pertinence du contenu et de la méthodologie des actions proposées pour les thèmes et les publics concernés | 35 | 35 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| **Disponibilité** | 5 | 5 | 15 | 15 | 10 | 10 |
| *Couverture géographique* | *0* | *0* | *9*  *1,5 points par province couverte* | *9*  *1,5 points par province couverte* | *0* | *0* |
| *Nombre de personnes différentes intervenant dans le type d’actions (il doit s’agir de personnes nominativement visées et affectées à la réalisation de ce marché)* | *5*  *Présence d’un Back up : oui = 5 points*  *Non = 0 point* | *5*  *Présence d’un Back up : oui = 5 points*  *Non = 0 point* | *6*  *Pluralité de l’équipe (permettant d’absorber les pics d’activité, et réaliser de l’intervision) :*  *1 profil = 0*  *2 profils = 3*  *3 profils ou plus = 6* | *6*  *Pluralité de l’équipe (permettant d’absorber les pics d’activité, et réaliser de l’intervision) :*  *1 profil = 0*  *2 profils = 3*  *3 profils ou plus = 6* | *10*  *Pluralité de l’équipe (permettant d’absorber les pics d’activité, et réaliser de l’intervision) :*  *1 profil = 0*  *2 profils = 5*  *3 profils ou plus = 10* | *10*  *Pluralité de l’équipe (permettant d’absorber les pics d’activité, et réaliser de l’intervision) :*  *1 profil = 0*  *2 profils = 5*  *3 profils ou plus = 10* |
| **Prix TVAC de l’offre** | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 |
| TOTAL | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

## Remise de l’offre

**Les offres sont introduites exclusivement et obligatoirement via le site BOSA – eProcurement (https://www.publicprocurement.be).**

Toutes les informations nécessaires pour la soumission d’une offre électronique sont reprises dans le lien suivant pour plus de facilité :

<https://bosa.service-now.com/eprocurement?id=kb_view&kb_id=74625e901b2c6910f333a71ee54bcb71>

Des démonstrations et vidéos d’instructions sont également disponibles ici :

<https://bosa.belgium.be/fr/decouvrez-nos-demonstrations-et-nos-videos-dinstruction>

Il est rappelé que l’offre introduite via la plate-forme eProcurement doit toujours être signée électroniquement par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire. Pour que l’offre soit considérée comme valablement signée, c’est le rapport de dépôt sur la plateforme BOSA - eProcurement qui doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée par la personne ou les personnes statutairement compétentes ou mandatées, selon le cas, pour engager le Soumissionnaire. Un onglet signature est spécifiquement prévu à cet effet dans l’espace de soumission.

Le rapport de dépôt de l’offre [[4]](#footnote-5) via la plateforme électronique (eProcurement) doit être revêtu d’une **signature électronique qualifiée**, de la part d’une personne habilitée à engager le soumissionnaire. S’il s’agit d’un mandataire, il mentionne clairement son (ses) mandant(s).

Lorsque le soumissionnaire est un **groupement sans personnalité juridique** (association momentanée, etc.), le rapport de dépôt est signé par **chacun** des participants au groupement, conformément au paragraphe précédent. Les différents participants s’engagent solidairement et désignent, dans le formulaire d’offre, celui d'entre eux qui sera chargé de représenter le groupement vis-à-vis du PA.

Par « **personne habilitée à engager le soumissionnaire** », il faut entendre le soumissionnaire lui-même s’il s’agit d’une personne physique (sans préjudice d’une éventuelle procuration dûment établie) ou son/ses représentant(s) légal(aux) s’il s’agit d’une personne morale [[5]](#footnote-6).

Le soumissionnaire annexe à son offre les justificatifs dont question ci-dessus (procuration, extrait des statuts et/ou actes authentique ou sous seing privé lui accordant le mandat,…).

Par le simple fait de transmettre leur offre par des moyens électroniques, les soumissionnaires acceptent que les données de leur offre soient enregistrées par le dispositif de réception du PA, conformément aux articles 41 à 47 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

## Délai d’engagement

Le délai d’engagement est de 3 mois à compter de la date limite de réception des offres. Durant ce délai, le soumissionnaire est lié par son offre.

Sous toutes réserves et sauf demande de prolongation de ce délai par le PA conformément à l’art. 58 AR 2017, la décision d’attribution du présent marché (et sa notification) interviendra endéans le délai précité.

## Arrêt/interruption du marché

Le PA dispose toujours de la possibilité de ne pas attribuer (ou de ne pas conclure) le marché – ou l’un des lots du marché – et, le cas échéant, de refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode de passation.

## Conclusion du marché

Les soumissionnaires dont l’offre n’a pas été sélectionnée, est irrégulière, n’a pas été retenue ou a été retenue en seront avertis par un courrier indiquant les voies de recours et accompagné de la décision motivée (intégrale ou par extrait, suivant les cas), conformément aux articles 8, § 1er et 29, § 1er Loi Recours.

# Exécution

## Cautionnement

Aucun cautionnement n’est requis dans le cadre du présent marché.

## Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant (FD) est la personne chargée de la direction et du contrôle de l’exécution du marché.

Dans le cadre du présent marché, le fonctionnaire dirigeant est François Willemot.

## Assurance

L’adjudicataire devra avoir souscrit et maintenir en vigueur, pendant toute la durée d’exécution du marché, une police d'assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident du travail ainsi que sa responsabilité civile.

Il devra, si cela n'a déjà été fait au stade de la remise de son offre, en apporter la preuve dans les trente jours de calendrier suivant la conclusion du marché. L’attestation à transmettre devra reprendre l’étendue de la responsabilité garantie.

## Personnel affecté à la réalisation du marché

Le personnel qui exécute le marché – qu’il soit employé par l’adjudicataire ou par l’un de ses sous-traitants – doit être le même que celui proposé dans son offre. Le soumissionnaire s’engage donc à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Toute modification, par l’adjudicataire ou à la demande de l’APEF, de la ou des personnes affectée(s) à la réalisation de l’accord-cadre, sera soumise à l’autorisation préalable de l’APEF.

Celle-ci ne pourra lui être accordée que si l'adjudicataire propose un profil présentant des qualifications au minimum équivalentes. Par qualité équivalente, on entend la personne qui répond, d’une part, aux exigences minimales requises par l’APEF, et d’autre part, aux niveaux de qualification et d’expérience auxquels s’est engagé l’adjudicataire dans son offre.

Toute prestation effectuée par un profil non autorisé par l’APEF [[6]](#footnote-7) ne pourra être validée par l’APEF, ni faire l’objet d’une facturation de la part de l’adjudicataire.

## Protection des données

Dans le cadre de l’exécution du marché, l’adjudicataire ne sera pas amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte de l’APEF, à l’exception du nom, du prénom et de la présence des participants (pas leurs coordonnées, qui sont gérées par l’APEF). Ces informations ne peuvent être utilisées qu’aux seules fins d’assurer la bonne exécution des formations commandées par l’APEF (présences) et ne peuvent donc en aucun cas être utilisées à d’autres fins.

Une fois la formation effectuée, ces informations doivent être purement et simplement supprimées chez l’adjudicataire, deux ans après la tenue de la formation, de manière à permettre l’édition d’attestation de présence en cas de demande du participant ou de son employeur endéans ce délai.

## Droit de propriété intellectuelle

Dans la mesure où les résultats fournis à l’APEF ou à une organisation par un adjudicataire en exécution du présent Accord-cadre sont protégés par des droits de propriété intellectuelle (notamment, des droits d’auteur), il est entendu que l’adjudicataire cède à l’APEF ou à l’organisation concernée tous les droits patrimoniaux y afférents, quel que soit le support sur lequel ces résultats se trouvent incorporés.

Pour l’application de la présente clause, il y a lieu d’entendre par « résultats », l’ensemble des livrables faisant réalisés en exécution du présent Accord-cadre, en particulier – sans que cette liste ne soit exhaustive – les analyses et recommandations, les questionnaires en support des analyses et autres créations littéraires et graphiques réalisées en exécution du présent marché, ainsi que l’ensemble des photos, articles, dessins et autres livrables y figurant.

La cession porte plus précisément sur les modes d’exploitation suivants :

* le droit d’exploiter les résultats pour les besoins qui découlent de l’objet du présent marché, et donc pour un usage interne à l’APEF ou à l’organisation concernée ;
* le droit de reproduire ou de faire reproduire les résultats, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sous toutes formes et sur tous supports (matériels et immatériels). Le droit de reproduction accordé à l’APEF ou à l’organisation concernée comprend notamment les reproductions faites sur le site internet de l’APEF ou de l’organisation concernée;
* le droit de représenter ou de faire représenter les résultats, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens de diffusion et de communication au public. Le droit de communication au public accordé à l’APEF ou à l’organisation concernée comprend notamment le droit de communiquer les résultats ou de les mettre en ligne sur le réseau internet, et de les présenter lors d’expositions ou de présentations au public (notamment, aux instances du PAB et/ou aux assureurs concernés) ;
* le droit d’adapter ou de faire adapter tout ou partie des résultats, de les traduire ou de les faire traduire, et de reproduire les résultats en résultant sur tout support.

Il s’agit d’une cession définitive, consentie à titre exclusif. Elle est valable pour toute la durée de la protection légale (en ce compris son éventuelle prolongation) et couvre le monde entier. Elle s’effectue au fur et à mesure de la réalisation des prestations objets de l’accord-cadre, avec l’ensemble des garanties de fait et de droit associées. Le soumissionnaire reconnait que les prix qu’il remet incluent la contrepartie de la cession des droits de propriété intellectuelle au profit de l’APEF et des organisations concernées conformément au présent article.

L’adjudicataire renonce à ce que son nom soit mentionné lors de l’exploitation des résultats. L’adjudicataire autorise par ailleurs l’APEF et les organisations concernées à apporter des modifications raisonnables aux résultats, et renonce ainsi expressément à invoquer un quelconque droit moral en vue de s’opposer à de telles modifications, sauf s’il démontre que l’exploitation en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

**Remarque :** le présent article ne vise pas les **supports des webinaires**, pour lesquels le présent marché ne prévoit pas de cession des droits intellectuels. Il prévoit cependant une licence d’exploitation des supports de cours par les participants. La licence d’exploitation porte sur le droit d’utiliser le support de cours reçu pour les besoins des participants (mise en œuvre de la formation).

Cette licence est inconditionnelle, irrévocable et non-exclusive, et est consentie sans autres frais que le prix fixé pour le marché dans l’offre de l’adjudicataire. Elle est accordée sans limite territoriale et pour toute la durée de la protection légale accordée à ce jour et dans l’avenir auxdits droits de propriété intellectuelle.

## Modalités de vérification et de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de traitement de 30 jours de calendrier à compter de la réalisation de l’intégralité des prestations visées par une commande pour procéder aux formalités de vérification et de paiement. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, de la liste des prestations réalisées ainsi que des autres documents et informations éventuellement exigés.

Lorsque la date de réception de la facture est incertaine ou que la facture est reçue avant la réalisation de l’intégralité des prestations visées par une commande, la vérification et le paiement sont effectués dans un délai de 30 jours après la réalisation de l’intégralité des prestations visées par une commande.

Les factures porteront obligatoirement les mentions suivantes :

* Date d’émission
* Numéro de facture
* Détails des prestations visées (référence de la formation)

Les paiements seront effectués, par virement, sur un compte bancaire de l’adjudicataire, tel que mentionné dans le formulaire d’offre qu’il a remis pour le présent marché.

## Avances

Aucune avance n’est prévue, le délai d’exécution des marchés subséquents étant inférieur à 2 mois.

## Prix

Les prix sont fixes pour toute la durée du marché.

# Annexes

## Formulaire d’offre

## Inventaire

## Questionnaire (pour l’analyse de risque par questionnaire et pour l’enquête sectorielle)

1. Le jeu des quantités estimées (qui consiste à multiplier les prix unitaires remis par l’adjudicataire par les quantités réellement commandées par le PA) constitue une clause de réexamen au sens de l’art. 38 RGE. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir <https://emploi.belgique.be/fr/publications/guide-pour-la-prevention-des-risques-psychosociaux-au-travail> et <https://emploi.belgique.be/fr/publications/comment-assurer-le-bien-etre-psychosocial-outil-pour-le-formateur> [↑](#footnote-ref-3)
3. Toutefois, pour cette infraction, une simple décision administrative ou judiciaire suffit, en ce compris une notification par l’inspection du travail. [↑](#footnote-ref-4)
4. Et non chacun des documents composant l’offre. [↑](#footnote-ref-5)
5. L’attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu’un administrateur délégué à la gestion journalière n’est que rarement habilité à engager une société anonyme dans le cadre de la remise d’une offre pour un marché public (sauf par exemple en présence d’un mandat spécial, d’un système de délégation particulier et/ou de marchés de peu d’importance au regard de l’entreprise concernée). [↑](#footnote-ref-6)
6. Profil autorisé = profil qui figurait dans l’offre de l’adjudicataire telle qu’approuvée par le PA ou profil pour lequel l’adjudicataire a obtenu une autorisation préalable de la part du PA. [↑](#footnote-ref-7)